

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

93	93	92
----	----	----

PRESENTS	85
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	4
ABSENTS	1

Vote Pour :	92
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

14 AVRIL 2026

Date d'Affichage

14 AVRIL 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Téco, 24 Chemin des Martisses, 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, AGUERRE, Jean-Marc ALBERGE Laurent, ANGOSTO Richard, ASSIE Alain, BACOU Julien, BASTIE Jean-Luc, BATAILLER Claire, BEILLEVAIRE Eric, BERTHOMIEU Joëlle, BES Henri, BOUVIER-BELLEVILLE Sophie, BOUYSSIE Bernard, BRAYLE Sébastien, BREIL Daniel, BRETAGNE Evelyne, CARIVEN Michel, CASTAGNE-BARDI Gabrielle, CATHALAU Jean-Luc, CHARRUYER Sébastien, CHEVALIER Jennifer, CINQ Robert, CORTIJOS Boris, COSTES Solange, DA SILVA Sylvie, DE NARDI Alex, DOMENECH Thomas, EGUILUZ Bernard, ESCAFFRE Max, ESTRADA Laurent, FABRE François, FENESTRE Fabien, FERRET Bernard, GAIRIN Guillaume, GAUSSERAND Patrice, GAY Xavier, GERAUD Nicolas, GLAUDIS Frédéric, GOURMANEL Christophe, GRANEL Marie, HARDY Christelle, HEBRARD Pascal, HERIN Christophe, JEANJACQUES Hervé, JONGBLOET François, KAOUANE Louisa, LABORIE Jean-Claude, LAGASSE Patrick, LALANDE Jean-Paul, LAPEYRE Patrice, LHERM Marilyne, LONQUEU Christian, LOYER Elisabeth, MALGOUYRES Michel, MATE Marie-Claire, MAXIMILIEN Danièle, MILLET Anne, MOLINIER Fabienne, MOLLE Jean-Marc, MONSARRAT Francis, MONTELS Marie, MOULIADE Régine, MOUSSU Antony, NADAI-PUECH Stéphanie, NOUVIALE Peggy, PAYA Ludivine, PLANTADE Alain, PUIBASSET Pascale, RETHORÉ Philippe, RIBES Daniel, ROBERT-COLS Pascal, SALVADOR Paul, TERRASSIE Vincent, TERRIER Martine, TERZIEFF Jean-Brice, THOUY Clément, TRAGNÉ Benoît, TREGAN Lara, TURLAN Gilles, VAURS Isabelle, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, VERDEIL Benjamin, VERGNES François, VICENTE Béatrice, VIDAL Jonathan, YECHE Francis

Pouvoirs à un conseiller titulaire : Mesdames et Messieurs, BOMPART Jérémy à GLAUDIS Frédéric, BUSCAIL Pascal à BRETAGNE Evelyne, DA COSTA Ceo à VERDEIL Benjamin, ETIENNE Nathalie à CATHALAU Jean-Luc,

Pouvoirs au suppléant : Mesdames et Messieurs, DUCOS Lucie à KLEIBER Didier, GRANGER Gwenaël à CAMALET Alain, MARIEU Ghislaine à MARIE Dominique,

Absents : MARTIN Thierry (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°75_2026

ACTES : 5.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Fixation du nombre de Vice-Présidents et autres Membres du Bureau

Exposé des motifs

En référence à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de fixer** le nombre de Vice-présidents à 15 (quinze) et le nombre des autres Membres du Bureau à 14 (quatorze).

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **22 AVR. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **22 AVR. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN



Le Président,
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.